TÉLÉASSISTEUR
DEPUIS 1977

TÉLÉASSISTANCE AU DOMICILE
www.marque-nf.com

Vivons ALERTE
La téléassistance bienveillante

DOSSIER INTERNET

Dossier de souscription Offre Essentielle

Récapitulatif de l'offre

Boîtier transmetteur
Bouton d'alarme (bracelet ou collier)

Options choisies

- ☐ **Carte SIM***
- ☐ **Boîtier à clés**
- ☐ **Détecteur de chute**
- ☐ **2ème déclencheur**

**Option obligatoire si vous n'avez pas de ligne téléphonique classique.*

Informations techniques

☐ **Opérateur téléphonique Orange (France Télécom)**
Prises électrique et téléphonique obligatoires sur le même pan de mur (2 mètres d'écart maximum)

☐ **Autre opérateur : ..... (merci de cocher l'option Carte SIM ci-dessus)**

L'ABONNÉ

Informations abonné(s)

Abonné 1

☐ M. ☐ Mme Nom : .....
Prénom : .....
Date de naissance : .....

Abonné 2 ☐ Option 2ème déclencheur

☐ M. ☐ Mme Nom : .....
Prénom : .....
Date de naissance : .....

Coordonnées abonné(s)

Adresse : .....
.....
Code Postal : ☐☐☐☐☐
Ville : .....
Téléphone : .....
Portable : .....
Email : .....

Situation familiale :

- ☐ Seul(e)
- ☐ En couple
- ☐ Avec enfant
- ☐ Autre : .....

Renseignements complémentaires

Vous habitez : ☐ Un appartement Etage : ..... Code d'accès : .....
☐ Une maison Interphone : .....

Animaux de compagnie : ☐ Oui ☐ Non Préciser : .....

Vous êtes bénéficiaire (ou demande en cours) de :
☐ l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ☐ Plan d'aide personnalisé (PAP-CARSAT)

Caisses de retraite complémentaire : .....

Renseignements médicaux

Abonné 1

Évaluation de l'état de santé :

Vue : ☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Mauvaise
Audition : ☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Mauvaise
Mobilité : ☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Mauvaise
Élocution : ☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Mauvaise
Cardiaque : ☐ Oui ☐ Non
Diabétique : ☐ Oui ☐ Non
Observations particulières : .....
.....
.....
.....

Médecin traitant :
Nom : .....
Adresse : .....
.....
Téléphone : .....

Abonné 2

Évaluation de l'état de santé :

Vue : ☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Mauvaise
Audition : ☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Mauvaise
Mobilité : ☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Mauvaise
Élocution : ☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Mauvaise
Cardiaque : ☐ Oui ☐ Non
Diabétique : ☐ Oui ☐ Non
Observations particulières : .....
.....
.....
.....

Médecin traitant (si différent) :
Nom : .....
Adresse : .....
.....
Téléphone : .....

Données personnelles
Les informations de santé recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la personne en charge de la saisie des données pour la gestion de l'alarme. Elles sont conservées pendant toute la durée du contrat et sont destinées exclusivement aux services de secours. Conformément à la loi "Informatique et liberté", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier auprès de l'Association.

Services à domicile

Vous êtes bénéficiaire de services à domicile : ☐ Oui ☐ Non

Pour chaque service, préciser le nom de l'organisme :

☐ Service d'aide à domicile : .....

☐ Soins infirmiers : .....

☐ Portage de repas : .....

☐ Autres : .....

.....

Cachet de l'organisme

LES INTERVENANTS ET PERSONNES À PRÉVENIR

Intervenants (peuvent se déplacer et accéder au domicile de l'abonné)
Personnes à prévenir (souhaitent uniquement être informé en cas d'alarme)

Merci de préciser par ordre de priorité, les coordonnées des personnes à contacter en cas d'alarme.

Personne 1 ☐ **Intervenant** ☐ **À prévenir**

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ☐☐☐☐☐ Ville : .....

Téléphone (domicile) : ..... Téléphone (travail) : .....

Portable : .....

Email : ..... Lien avec l'abonné : .....

Personne 2 ☐ **Intervenant** ☐ **À prévenir**

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ☐☐☐☐☐ Ville : .....

Téléphone (domicile) : ..... Téléphone (travail) : .....

Portable : .....

Email : ..... Lien avec l'abonné : .....

Personne 3 ☐ **Intervenant** ☐ **À prévenir**

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ☐☐☐☐☐ Ville : .....

Téléphone (domicile) : ..... Téléphone (travail) : .....

Portable : .....

Email : ..... Lien avec l'abonné : .....

Suivi du dossier administratif

Personne à contacter pour : ☐ **Suivi administratif** ☐ **Envoi des factures** *(si différent de l'abonné)*
☐ **Rendez-vous** *(intervention technicien, maintenance, autre)*

Nom et prénom : .....
Adresse : .....
Code postal : ☐☐☐☐☐ Ville : .....
Téléphone : ..... Portable : .....
Email : .....
Lien avec l'abonné : .....

Personne à contacter à réception du dossier

Nom et prénom : .....
Téléphone : ..... Portable : .....
.....

Documents à nous retourner

☐ **Le dossier de souscription rempli et signé** ☐ **Le contrat signé**
☐ **Le mandat de prélèvement SEPA**

Fait à : ..... *Le ..... / ..... / .....*

Signature de l'abonné ou de son responsable légal :

Le dossier complet est à renvoyer à l'attention de :
Association ALERTE
28 rue Jean Broquin 69457 Lyon Cedex 06

Cadre réservé à Alerte

N° Attente / N° Adhérent : .....
Rendez-vous le : .....
N° Appareil : .....

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

(Champ réservé à l'ALERTE)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **l'Association ALERTE** à renvoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **l'Association ALERTE**.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passez avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour prélèvement autorisé.

Débiteur :

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Désignation du compte à débiter :

IBAN
(Numéro d'identification international du compte bancaire)

BIC
(Code international d'identification de votre banque)

Type de paiement :

Paiement récurrent / répétitif [X] Paiement ponctuel [ ]

Créancier :

Nom : **Association ALERTE** Identification créancier SEPA : **FR81ZZZ424867**

Adresse : **28 RUE JEAN BROQUIN**
69006 LYON

Fait à : **LYON** Le : _ _ / _ _ / _ _ _ _ Signature :

Important : veuillez joindre impérativement le **Relevé d'Identité Bancaire (RIB)** du compte à débiter.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles ne pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

CONTRAT DE TÉLÉASSISTANCE
OFFRE ESSENTIELLE

Entre : L'Association Lyonnaise d'Entraide et de Recours par Téléphone – ALERTE –association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture du Rhône le 21 juin 1977 sous le numéro W691054157, dont le siège social est situé 28 rue Jean Broquin 69006 Lyon, bénéficiaire de l'agrément qualité n°2007-4667 délivré le 9 octobre 2007 par arrêté du Préfet du Rhône, affiliée au Services à la Personne sous le numéro SAP 311702518.

Ci-après dénommée, **"l'Association"**

Et : Madame/Monsieur _____

Ci-après dénommé(e), **"l'Abonné"**

L'Association et l'Abonné étant ci-après dénommés, ensemble, les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** », lesquels confirment l'exactitude des mentions les concernant telles qu'elles figurent en tête du présent contrat (ci-après dénommé le « **Contrat** »).

I - CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

1 - OBJET

L'Association propose à ses Abonnés un service de téléassistance qui permet, grâce à un dispositif installé à leur domicile, de déclencher, en cas de nécessité, une alarme au centre d'écoute de l'Association.
A réception de l'appel, l'opérateur de l'Association agit alors conformément aux instructions de l'Abonné indiquées dans le dossier de souscription et diligente l'aide et les secours adaptés.
Les modalités d'installation et de fonctionnement du dispositif de téléassistance sont décrites ci-après.

2 – MATÉRIEL MIS A DISPOSITION

2.1 DESCRIPTION

L'Association met à la disposition de son Abonné, un transmetteur fixe fonctionnant en phonie et une télécommande miniaturisée étanche au ruissellement et portative (bracelet ou pendentif) ainsi que les options demandées.

2.2 MISE A DISPOSTION

Le matériel de téléassistance peut être :
- Envoyé au domicile de l'Abonné par envoi postal suivi. Dans ce cas, l'Association devra s'assurer, par un appel téléphonique, de la bonne réception du matériel de téléassistance par l'Abonné.
L'Abonné devra en vérifier l'état apparent pour s'assurer qu'il soit en bon état de fonctionnement.
S'il constate que le paquet livré est détérioré, il peut le refuser. Dans ce cas, il devra avertir sans délai l'Association qui effectuera un nouvel envoi après réception du paquet retourné dans son emballage d'origine.
- Récupéré directement dans les locaux de l'Association pendant les heures d'ouverture. Dans ce cas, l'Abonné devra prévenir en amont l'Association de sa venue.
- Livré au domicile de l'Abonné par le technicien de l'Association, qui effectuera en même temps l'installation. Les frais de déplacement sont à la charge de l'Abonné, selon le tarif en vigueur.

2.3 INSTALLATION ET MISE EN SERVICE MATERIEL DE TELEASSISTANCE

Installation par l'Abonné
L'Abonné effectue l'installation du matériel de téléassistance en suivant les instructions de la notice remise par l'Association. En cas de besoin, il peut joindre le service technique durant les heures indiquées sur la notice.
L'Abonné s'engage à effectuer les tests de bon fonctionnement nécessaires à la mise en service en effectuant des essais qui devront être validés par le centre d'écoute de l'Association.

L'absence de ce contact initial et des tests de mise en service dégagent l'Association de toute responsabilité en cas de non fonctionnement du service ultérieurement.

Installation par un technicien ALERTE
L'Abonné peut demander l'intervention d'un technicien pour l'installation de son matériel de téléassistance. Dans ce cas, les frais de déplacement sont à sa charge, selon le tarif en vigueur.

2.4 MAINTENANCE

Tests :
Le transmetteur s'autoteste une fois par semaine en envoyant un court signal de quelques secondes au centre d'écoute de l'Association. Le coût de cette communication est pris en charge par l'Association.
La télécommande doit être contrôlée par l'Abonné qui doit effectuer un essai mensuel.

Dépannage :
L'Abonné doit avertir sans délai l'Association de toute défaillance technique du matériel. Le diagnostic s'effectue par téléphone. Si le problème perdure, l'Association procèdera à un échange standard du matériel, dans les conditions suivantes :
- Par envoi postal suivi au domicile de l'Abonné, après réception du matériel de téléassistance défaillant ainsi que de ses accessoires. L'Association devra s'assurer, par un appel téléphonique, de la bonne réception du matériel de téléassistance adressé à l'Abonné.
Si l'Abonné constate que le paquet livré est détérioré, il peut le refuser. Dans ce cas, il devra avertir l'Association qui effectuera un nouvel envoi après réception du paquet retourné dans son emballage d'origine.
- Directement dans les locaux de l'Association pendant les heures d'ouverture. Dans ce cas, l'Abonné devra prévenir en amont l'Association de sa venue afin que le matériel mis à sa disposition soit préalablement contrôlé et restitué, en même temps que le matériel de téléassistance défaillant (transmetteur et déclencheur).

A la demande de l'Abonné, un technicien de l'Association peut intervenir directement à son domicile. Dans ce cas, les frais de déplacement seront à la charge de l'Abonné, selon le tarif en vigueur.

Sauf cas fortuit ou de force majeure, l'Association s'engage à rétablir le service dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la constatation de la défaillance technique, non résolue par téléphone.

Sécurité :
Le transmetteur est équipé d'une batterie de secours d'une autonomie de plusieurs heures, en cas de coupure d'électricité ou de débranchement accidentel de la prise. Si la coupure se prolonge, le centre d'écoute de l'Association est prévenu par un signal et engage une action pour en connaître la raison et s'assurer d'un retour à la normale.

2.5 OPTIONS

L'Association met à la disposition de l'Abonné les options suivantes :

- Un (1) boîtier de clés qui évite la duplication de clés et facilite l'accès de son domicile.
- Un (1) détecteur de chutes qui peut automatiser le déclenchement d'alarme dès lors que se produit une perte de verticalité brutale, suivie d'une immobilité au sol.

L'option détecteur de chutes requière des explications précises pour une bonne utilisation. Pour sa mise en place, l'Abonné aura le choix entre :

- le déplacement d'un technicien de l'Association à son domicile, les frais de déplacement étant à la charge de l'Abonné,
- le déplacement à l'Association, pendant les heures d'ouverture, pour obtenir les explications nécessaires au bon fonctionnement du détecteur de chutes.

2.6 DÉMÉNAGEMENT OU TRANSFERT DU TRANSMETTEUR

En cas de déménagement ou de villégiature temporaire, l'Abonné devra aviser l'Association dans un délai de quinze (15) jours minimums avant son départ. L'Association évaluera avec l'Abonné les possibilités d'un transfert du transmetteur.

2.7 RESPONSABILITÉ DE L'ABONNÉ

Le matériel fourni en location à l'Abonné demeure la propriété insaisissable et inaliénable de l'Association. Il doit être maintenu en bon état. Il est une des composantes du système de gestion technique et informatique de l'alarme dans le cadre du contrat d'abonnement. L'Abonné en est le gardien conformément à l'article 1242 du Code civil, et s'engage à le restituer à l'Association, en cas de résiliation, quel qu'en soit le motif, dans les conditions prévues au Contrat.

En cas de non restitution, l'Abonné est redevable à l'Association du prix de remplacement du matériel.
Toute réparation issue d'une détérioration de quelque nature que ce soit oblige l'Abonné à supporter le coût de l'intervention, de la réparation ou du remplacement du matériel. L'Abonné s'oblige au paiement à réception de la facture.

3 – MODALITÉ DU SERVICE DE TÉLÉASSISTANCE

3.1 PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

L'Association assure un service de téléassistance par son centre d'écoute disponible 7 j/7 et 24 h/24. Pour garantir la continuité du service et la sécurité en cas de panne, le plateau de l'Association est dupliqué en permanence sur celui d'un autre téléassisteur également certifié AFNOR téléassistance au domicile.
Un simple appui sur la télécommande (bracelet ou pendentif) déclenche une alarme au centre d'écoute de l'Association, quel que soit l'endroit où se trouve l'Abonné dans son logement, sans que ce dernier ne doive décrocher son combiné téléphonique. L'Abonné peut également appuyer sur la touche appel d'urgence du transmetteur s'il se trouve à côté de celui-ci.

L'opérateur et l'Abonné peuvent alors dialoguer par l'intermédiaire du transmetteur fixe qui fonctionne en phonie directe. L'opérateur agit conformément aux consignes du dossier d'inscription et met en œuvre les interventions nécessaires même s'il y a impossibilité de dialoguer.

En cas d'intervention des pompiers, si ces derniers sont obligés de pénétrer dans le logement de l'Abonné en brisant une fenêtre ou en forçant la porte d'entrée, la remise en état sera intégralement à la charge de l'Abonné.

Enregistrement des appels :
L'Abonné reconnaît avoir été informé que ses conversations téléphoniques avec le centre d'écoute de l'Association font l'objet d'enregistrements pouvant être utilisés comme justificatif. Ceux-ci sont conservés pendant une durée de 2 mois (loi du 6 janvier 1978, modifiée le 14 mai 2018).

3.2 CONSIGNES DE L'ABONNÉ

L'Abonné remplit intégralement toutes les rubriques du dossier de souscription, indique les options choisies ainsi que les coordonnées des intervenants à contacter en cas de déclenchement d'une alarme, dans l'ordre de préférence et disposant des clés de son logement.
Il autorise les intervenants désignés, ainsi que les services d'urgence, à pénétrer dans son logement.
L'Abonné doit informer l'Association de toute modification apportée aux éléments fournis dans le dossier de souscription ou relative à son état de santé. Cette dernière devra se faire par écrit (courrier – fax – mail). Au titre de sa sécurité, l'Abonné devra répondre à la mise à jour annuelle des données organisée par l'Association.
Les informations données dans ce dossier et traitées informatiquement sont confidentielles et sont destinées aux besoins du service et des secours, dans les conditions rappelées au Contrat et dans le respect de la législation en vigueur.

3.3 DÉSIGNATION DES INTERVENANTS

Il peut s'agir de membres de la famille, de voisins, de gardiens, de commerçants proches, d'aidants professionnels etc. Les intervenants doivent être dépositaires des clés du logement de l'Abonné et être en mesure d'intervenir si nécessaire.
La présence de deux intervenants au minimum est préconisée pour la gestion du secours par l'Association.

3.4 LIMITE DE RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION

L'Association ne peut en aucun cas se substituer aux organismes de secours d'urgence ou aux personnes dont les coordonnées ont été fournies par l'abonné. L'Association ne sera pas tenue responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations en cas de force majeure ou d'évènements fortuits.
Il est expressément rappelé que l'Association est débitrice d'une obligation de moyens et non d'une obligation de résultat. La responsabilité de l'Association ne pourra donc être recherchée que pour faute dûment prouvée. En aucun cas la responsabilité de l'Association ne sera engagée dans les circonstances suivantes, sans que cette liste ne puisse être considérée comme exhaustive :

- absence de test de fonctionnement lors de l'installation par l'Abonné,
- défaillance ou panne du matériel ou du réseau des télécommunications,
- défaillance ou panne d'un relais GSM/GPRS,
- changement d'opérateur téléphonique non signalé à l'Association,
- défaillance ou panne de l'installation électrique de l'abonné, quelle qu'en soit la cause, y compris en raison de certains phénomènes naturels tels que la foudre, les orages, etc,
- incidents de fonctionnement non signalés à l'Association,
- utilisation non conforme du matériel et/ou sa dégradation du fait de l'Abonné,
- déclaration erronée, mise à jour des données non effectuée ou défaillance du réseau d'intervenants,
- tout abonnement téléphonique utilisant les nouvelles technologies : dégroupage total,
- etc….

4 – DURÉE DU CONTRAT

4.1 DURÉE

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Il prend effet à réception du matériel si l'Abonné a opté pour un envoi postal ou une récupération dans les locaux de l'Association, ou à compter de la date de mise en service par le technicien de l'Association si l'Abonné a opté pour l'intervention à domicile. A cet effet, une fiche d'intervention signée par ses soins lui sera remis en main propre.

Le contrat est pris en compte après l'expiration du délai de rétractation dont dispose l'Abonné en application de l'article 5 du Contrat.

4.2 RÉSILIATION A L'INITIATIVE DE L'ABONNÉ

Le contrat peut être résilié à tout moment sans préavis. La résiliation doit être notifiée à l'Association par un écrit : courriel, fax, courrier simple ou recommandée avec avis de réception. Elle prend effet à la date de réception de l'écrit et est effective à la restitution du matériel.
A la convenance de l'Abonné ou de ses ayants-droits, la restitution du matériel de téléassistance mis à sa disposition pourra se faire :
- par envoi postal,
- directement dans les locaux de l'Association pendant les heures d'ouverture.

La dépose du matériel de téléassistance pourra également se faire par un technicien de l'Association moyennant des frais de déplacement qui seront à la charge de l'Abonné ou de ses ayants-droits, selon le tarif en vigueur.

Le matériel devra être rendu dans le mois qui suit la demande de résiliation. En cas de non restitution, le matériel donnera lieu à la facturation comme prévu à l'article 2.7 du Contrat.
L'Association se réserve la faculté de facturer les frais éventuels de réparation ou de remplacement en cas d'utilisation non conforme.

4.3 RESILIATION EN CAS DE DECES – ENTREE EN ETABLISSEMENT DE SOINS OU HEBERGEMENT

La résiliation est effective à la date du décès de l'Abonné ou d'entrée en établissement de soins ou d'hébergement sur présentation d'un document officiel qui doit être communiqué à l'Association dans les plus brefs délais.
L'Abonné, ou ses ayants droits, s'engage(nt) à convenir avec l'Association de la date de restitution du matériel loué, complet et en bon état de fonctionnement et propre, à défaut de quoi les frais de remise en état ou de remplacement du matériel seront facturés par l'Association.
L'Abonné s'engage à restituer le matériel de téléphonie mobile dans les conditions décrites à l'article 10 du Contrat.
L'Association remboursera au payeur, s'il n'est pas l'Abonné, ou aux ayants-droits de l'Abonné, tout éventuel trop-perçu.

4.4 RESILIATION A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION

Tout défaut de paiement, quelle qu'en soit la cause, entraîne, après démarches infructueuses, une mise en demeure. Sans réponse dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la réception de la mise en demeure, l'Association dispose de la faculté de résilier l'abonnement. Une lettre de résiliation fixera la date de la dépose du matériel loué, qui doit être restitué en bon état et complet, à défaut de quoi les frais de remise en état ou de remplacement seront facturés à l'Abonné. Les éventuels frais de recouvrement s'ajouteront aux sommes dues à l'Association.
Le service est cependant maintenu jusqu'à la reprise effective du matériel.

5 – FACULTÉ DE RÉTRACTATION DE QUATORZE JOURS

Conformément aux dispositions de l'article L.221-18 du Code de la Consommation, l'Abonné dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la signature, pour annuler le Contrat, sans avoir à motiver sa décision.
Ce droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats dont l'exécution a commencé avec l'accord de l'Abonné avant la fin du délai de quatorze (14) jours francs. Lorsque que le délai de quatorze (14) jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Ce droit de rétraction s'exerce sans pénalité. Toutefois, les frais d'expédition "retour" du matériel restent à la charge de l'Abonné.
L'appareil doit être restitué dans son emballage d'origine avec l'ensemble des accessoires fournis lors de la souscription dans le délai courant à compter de la date de la demande de rétractation. L'Adhérent est responsable du matériel jusqu'à sa réception par l'Association.
La rétractation s'effectue par lettre ou au moyen du formulaire se trouvant en annexe du Contrat, en envoi recommandé avec demande d'accusé de réception, à l'adresse du siège social de l'Association.

6 – TARIFS

Les tarifs en vigueur figurent au Contrat. Ils sont disponibles à la demande de l'Abonné. Ils pourront être modifiés chaque année. L'Association en informera l'Abonné par écrit, un mois avant la date de son entrée en vigueur.

6.1 FRAIS DE DOSSIER

Ils seront facturés selon le tarif en vigueur.

6.2 DÉPOT DE GARANTIE (CAUTION)

Il est obligatoire, à titre de garantie pour l'Association, et encaissé. Il est remboursé à l'Abonné ou ses ayants droits lors de la résiliation de l'abonnement, dans un délai maximum de deux (2) mois après restitution de l'appareil en bon état, et sous réserve du paiement du solde éventuellement dû à l'Association.

6.3 ABONNEMENT MENSUEL

L'abonnement mensuel comprend uniquement :

- la location du transmetteur et de la télécommande
- la gestion des appels d'urgence
- les tests cycliques hebdomadaires

Le coût de communication lié au déclenchement de l'alarme avec les appareils de type classique (sans Carte Sim) est de 0.15 € la minute.

L'absence du domicile, même prolongée, ne suspend pas le contrat et ne dispense pas l'Abonné de ses obligations, notamment de paiement, quel qu'en soit le mode et la périodicité.

6.4 PÉRIODICITÉ DE PAIEMENT

L'Abonné a le choix du paiement :

- par chèque : la facture est trimestrielle et le paiement se fait par chèque à réception de la facture. La facture peut être adressée à un tiers désigné par l'Abonné.
- par prélèvement automatique mensuel préalablement ordonné. : la facture est adressée annuellement et porte les dates de l'échéancier.

Souscription :

Pour toute souscription signée entre le 1er et le 14 du mois, la location du mois sera due en totalité. A partir du 15 du mois, la location du mois sera de moitié.

Le premier versement ne sera demandé à l'Abonné qu'à l'expiration du délai légal de rétractation visé à l'article 5 du Contrat.

7 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES DES ABONNES

L'Association, en tant que responsable de traitement, traite les données à caractère personnel collectées conformément aux dispositions du Règlement 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD ») et de la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée le 14 mai 2018.

A ce titre, l'Association ne conservera les données des Abonnés que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, dans le respect de la règlementation en vigueur.

Conformément au principe de limitation des finalités prévu à l'article 5 du RGPD, les données collectées ne le sont qu'en prévision de finalités déterminées, explicites et légitimes.

Les données collectées seront ainsi exclusivement traitées pour les finalités suivantes :

- accomplissement de la mission de l'Association,
- gestion des Abonnés.

Les données personnelles ne seront, en aucun cas, transmises dans un but commercial ou publicitaire.

Il est rappelé que les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité et d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre par l'Association disposent d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du service rendu, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courriel à l'adresse suivante : **contact@alerte-france.com,** ou par courrier postal à l'adresse suivante : **Association ALERTE, 28 rue Jean Broquin, 69457 Lyon cedex 06**, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

8 – DROIT APPLICABLE ET TENTATIVE DE CONCILIATION

Le contrat est régi et interprété selon le droit français.

Les parties conviennent que tout différend qui pourrait résulter de la conclusion, de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du Contrat fera l'objet d'une tentative de conciliation.

L'Abonné peut recourir au médiateur de la République ou à la Personne Qualifiée selon l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour l'assister. A défaut de conciliation, le litige sera réglé par la juridiction compétente.

II – CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX COMMANDES SOUMISES AU CODE DE LA CONSOMMATION

L.221-5

Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° Les informations prévues aux articles L. 111-1 et L. 111-2 ;

2° Lorsque le droit de rétractation existe, les conditions, le délai et les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le formulaire type de rétractation, dont les conditions de présentation et les mentions qu'il contient sont fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Le cas échéant, le fait que le consommateur supporte les frais de renvoi du bien en cas de rétractation et, pour les contrats à distance, le coût de renvoi du bien lorsque celui-ci, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste ;

4° L'information sur l'obligation du consommateur de payer des frais lorsque celui-ci exerce son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services, de distribution d'eau, de fourniture de gaz ou d'électricité et d'abonnement à un réseau de chauffage urbain dont il a demandé expressément l'exécution avant la fin du délai de rétractation ; ces frais sont calculés selon les modalités fixées à l'article L. 221-25 ;

5° Lorsque le droit de rétractation ne peut être exercé en application de l'article L. 221-28, l'information selon laquelle le consommateur ne bénéficie pas de ce droit ou, le cas échéant, les circonstances dans lesquelles le consommateur perd son droit de rétractation ;

6° Les informations relatives aux coordonnées du professionnel, le cas échéant aux coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance, à l'existence de codes de bonne conduite, le cas échéant aux cautions et garanties, aux modalités de résiliation, aux modes de règlement des litiges et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

Dans le cas d'une vente aux enchères publiques telle que définie par le premier alinéa de l'article L. 321-3 du code de commerce, les informations relatives à l'identité et aux coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du professionnel prévues au 4° de l'article L. 111-1 peuvent être remplacées par celles du mandataire.

L.221-9

Le professionnel fournit au consommateur un exemplaire daté du contrat conclu hors établissement, sur papier signé par les parties ou, avec l'accord du consommateur, sur un autre support durable, confirmant l'engagement exprès des parties. Ce contrat comprend toutes les informations prévues à l'article L. 221-5.

Le contrat mentionne, le cas échéant, l'accord exprès du consommateur pour la fourniture d'un contenu numérique indépendant de tout support matériel avant l'expiration du délai de rétractation et, dans cette hypothèse, le renoncement de ce dernier à l'exercice de son droit de rétractation.

Le contrat est accompagné du formulaire type de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-5.

L 221-18

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;

2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien.

L 221-23

Le consommateur renvoie ou restitue les biens au professionnel ou à une personne désignée par ce dernier, sans retard excessif et, au plus tard, dans les quatorze jours suivant la communication de sa décision de se rétracter conformément à l'article L. 221-21, à moins que le professionnel ne propose de récupérer lui-même ces biens.

Le consommateur ne supporte que les coûts directs de renvoi des biens, sauf si le professionnel accepte de les prendre à sa charge ou s'il a omis d'informer le consommateur que ces coûts sont à sa charge. Néanmoins, pour les contrats conclus hors établissement, lorsque les biens sont livrés au domicile du consommateur au moment de la conclusion du contrat, le professionnel récupère les biens à ses frais s'ils ne peuvent pas être renvoyés normalement par voie postale en raison de leur nature.
La responsabilité du consommateur ne peut être engagée qu'en cas de dépréciation des biens résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ces biens, sous réserve que le professionnel ait informé le consommateur de son droit de rétractation, conformément au 2° de l'article L. 221-5.

L.221-25
Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L. 221-18, le professionnel recueille sa demande expresse par tout moyen pour les contrats conclus à distance et sur papier ou sur support durable pour les contrats conclus hors établissement.
Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Si le prix total est excessif, le montant approprié est calculé sur la base de la valeur marchande de ce qui a été fourni.
Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie en application du premier alinéa ou si le professionnel n'a pas respecté l'obligation d'information prévue au 4° de l'article L. 221-5.

ANNULATION DE LA COMMANDE (1)
Article 5 - Rétractation
Code de la consommation articles ° L.221-18 et L.221-5

Je soussigné(e)

Nom/Prénom : ……...

Adresse : ……

……..

Déclare annuler le contrat de téléassistance établi le ……/……/…… comprenant le raccordement du matériel et la mise en œuvre des prestations de téléassistance décrites dans les conditions générales.

Fait à ……. Le ……../……../……..

Signature
(précédée de la mention "bon pour annulation de contrat")

(1) A envoyer par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard le 14e jour de la date de signature du contrat pour la rétractation, ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant à ***l'Association ALERTE – 28 rue Jean Broquin - 69457 Lyon Cedex 06***

Vivons ALERTE
La téléassistance bienveillante

MODE DE REGLEMENT
Chèque ☐
Prélèvement ☐

NOM :

Prénom : N° Abonné :

ABONNEMENT MENSUEL – Offre Essentielle – Tarifs TTC

Devis gratuit sur demande

Offre Essentielle :

Compatible uniquement sur ligne téléphonique analogique (RTC).

Inclus :
1 boîtier transmetteur +
1 déclencheur (avec kit de fixation pendentif et montre)

☐ **14,00 €** /MOIS *(Sans Options)* (11,66€ HT)

Coût des communications :
- Alarmes d'urgence : 15 centimes/minute.
- Alarmes techniques et tests cycliques : gratuits.

OPTIONS

Carte SIM **(option obligatoire en cas d'absence de ligne téléphonique classique ou de dégroupage total)**	☐ + **5 €** /MOIS (4,16€ HT)
Boitier de Clés Individuel (BCI) :	☐ + **3 €** /MOIS (2,50€ HT)
2ème déclencheur :	☐ + **3 €** /MOIS (2,50€ HT)
Détecteur de chute :	☐ + **3 €** /MOIS (2,50€ HT) Nombre : …..
TOTAL/mois =	**……..€/mois**

FRAIS DIVERS

Frais de dossier	☐ **20 €** (16,66€ HT)
Caution de l'appareil de téléassistance :	☐ **50 €** (41,66€ HT)
Déplacement Technicien : *(installation, dépannage)*	☐ **Zone 1 = 35 €** (29,16€ HT) *Lyon 3° / Lyon 6° / Villeurbanne* ☐ **Zone 2 = 45 €** (37,50€ HT) *Autres arrondissements de Lyon et communes alentours* ☐ **Zone 3 = 60 €** (50€ HT) *Communes du Nouveau Rhône et autres départements*
Autres :	☐ ___**€** : ……

DATE - SIGNATURE ABONNÉ *(Précédée de la mention "Lu et approuvé")*

L'Abonné reconnait avoir pris connaissance et approuvé les conditions générales et particulières du contrat et en avoir reçu un exemplaire.

Le ……/……/……

L'Abonné	Cachet Alerte

Vivons ALERTE
La téléassistance bienveillante

Fiche tarifs 2019

Devis gratuit sur demande

ABONNEMENT MENSUEL OFFRE ESSENTIELLE — 14€/mois (11,66€ HT)

Coût des communications (sans option Carte SIM) :
- Alarmes d'urgence : 0,15 centimes / minute
- Alarmes techniques et tests cycliques : gratuits

Coût des communications (avec option Carte SIM) :
- Alarmes d'urgence et alarmes techniques et tests cycliques : inclus dans l'abonnement

LES OPTIONS

- **CARTE SIM** *(Obligatoire en cas d'absence de ligne téléphonique classique ou de dégroupage total)* — **5€/mois** (4,16€ HT)
- **BOÎTIER À CLÉS** — **3€/mois** (2,50€ HT)
- **DÉTECTEUR DE CHUTE** — **3€/mois** (2,50€ HT)
- **2ÈME DÉCLENCHEUR** — **3€/mois** (2,50€ HT)

LES PRODUITS À LA VENTE

- **BALISAGE LUMINEUX** — **Sur devis**
- **DÉTECTEUR HANDICAP** — **Sur devis**

LES FRAIS DIVERS

- **DÉPÔT DE GARANTIE MATÉRIEL** — **50€** (41,66€ HT)
- **REMPLACEMENT DÉCLENCHEUR PERDU (CLASSIQUE / DÉTECTEUR DE CHUTE)** — **40€** (33,33€ HT) / **70€** (50€ HT)
- **FRAIS DE DOSSIER** — **20€** (16,66€ HT)
- **FRAIS DE MAIN D'OEUVRE / TRAVAUX ELECTRICITÉ** — **60€/heure** (50€ HT)
- **DEPLACEMENT TECHNICIEN (POUR TOUTE INTERVENTION)**
  - **ZONE 1 :** *Lyon 3° / Lyon 6° / Villeurbanne* — **35€** (29,16€ HT)
  - **ZONE 2 :** *Autres arrondissements de Lyon et communes de la Métropole* — **45€** (37,50€ HT)
  - **ZONE 3 :** *Communes du Nouveau Rhône et autres départements* — **60€** (50€ HT)

Association ALERTE - 28 rue Jean Broquin 69006 Lyon - **www.alerte-france.com**